

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur: 15 mai 2014 Dernière révision : 1er octobre 2024
	Titre : POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES REPRÉSAILLES	Page 1 sur 2
Département/Auteur : Service juridique/Service de la conformité et de la déontologie		

PepsiCo s'engage à protéger toute personne agissant de bonne foi pour maintenir la culture d'éthique et d'intégrité de PepsiCo contre toute forme de représailles.

CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique mondiale de non-représailles s'applique à tous les Collaborateurs de PepsiCo, définis comme tous les employés, y compris les employés des filiales consolidées de PepsiCo, ainsi que les sous-traitants lorsqu'ils fournissent des services à PepsiCo.

INTERDICTION DE REPRÉSAILLES

PepsiCo interdit strictement aux Collaborateurs d'exercer des représailles, directement ou indirectement, contre toute personne ou organisation qui contribue à la culture d'éthique et d'intégrité de PepsiCo. Les personnes et organisations contribuent à la culture d'éthique et d'intégrité de PepsiCo lorsque, de bonne foi, elles :

- Signalent, expriment leur intention de signaler ou aident une autre personne ou organisation à signaler une violation réelle ou présumée du Code de Conduite mondial ou des politiques de PepsiCo ou de la loi par l'un des mécanismes de signalement décrits dans notre Code ou aux autorités gouvernementales ;
- Coopèrent à une enquête interne ou du gouvernement ou participent à une procédure interne ou gouvernementale concernant une violation réelle ou présumée ; ou
- Posent une question, soulèvent préoccupation ou demandent conseil à propos d'une pratique, d'une décision ou d'une action professionnelle particulière.

DÉFINITION DES REPRÉSAILLES

Aux fins de la présente politique, les représailles désignent tout comportement qui vise à décourager ou pénaliser une personne ou organisation pour avoir contribué à la culture d'éthique et d'intégrité de PepsiCo. Notamment :

- toute action qui prive une personne d'opportunités d'emploi ou qui affecte négativement le statut actuel ou futur de la personne en tant qu'employé de PepsiCo ou les termes et conditions de son emploi chez PepsiCo.
- toute action intentionnelle qui prive un sous-traitant ou fournisseur de l'opportunité de fournir des services ou des biens à PepsiCo ou qui affecte négativement les conditions générales de la prestation de ces services ou biens.
- toute action en justice, ou représailles commerciales ou économiques intentionnelles, atteinte à la réputation, menaces, intimidation ou violence à l'encontre d'une personne ou organisation ayant soulevé une préoccupation de bonne foi à PepsiCo ou à une agence gouvernementale ou ayant participé à une enquête.

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur: 15 mai 2014 Dernière révision : 1er octobre 2024
	Titre : POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES REPRÉSAILLES	Page 2 sur 2
Département/Auteur : Service juridique/Service de la conformité et de la déontologie		

La présente Politique ne limite pas les pratiques commerciales courantes et légitimes de la Société, par exemple, les actions basées sur la performance professionnelle d'un employé de PepsiCo.

SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

Vous êtes tenu de signaler TOUTE violation présumée de la présente Politique à votre représentant des Ressources humaines ou à une personne du Service juridique ou du Service de la conformité et de la déontologie. Vous pouvez également signaler des violations présumées par le biais de la ligne d'assistance téléphonique Speak Up (<http://www.pepsicospeakup.ethicspoint.com>).

AUCUNE RESTRICTION SUR LE SIGNALEMENT INTERNE OU AU GOUVERNEMENT

Rien dans la présente Politique ou par ailleurs n'interdit aux Collaborateurs de faire part de leurs préoccupations concernant des violations potentielles du Code ou de la loi à la Société ou aux agences gouvernementales, que ce soit pendant ou après leur emploi ou prestation en tant que sous-traitant.

De plus, rien dans la présente Politique ou dans toute autre politique ou accord de PepsiCo ne limite la capacité des employés, que ce soit pendant ou après leur emploi, à contacter des agences du gouvernement concernant d'éventuelles violations du Code ou de la loi applicable, à fournir des informations aux agences du gouvernement, à déposer une plainte auprès des agences du gouvernement ou à participer à des enquêtes ou procédures des agences du gouvernement.

CONSÉQUENCES EN CAS DE VIOLATION DE LA POLITIQUE

Tout employé de PepsiCo qui violerait la présente politique peut être soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Dans certains cas, les représailles interdites peuvent également être contraires à la loi et exposer l'employé à des sanctions pénales ou civiles.

Tout sous-traitant qui se livre à une conduite interdite pourra faire l'objet d'une résiliation de la prestation de services de sous-traitant de la Société.

QUESTIONS

Pour plus d'informations sur Speak Up, veuillez consulter [la Foire aux questions Speak Up](#). Vous pouvez adresser toute question concernant la présente Politique au responsable de la conformité et de l'éthique de votre secteur, région ou unité commerciale. Vous pouvez également envoyer un e-mail au service de la conformité et de la déontologie à l'adresse PepsiCoComplianceandEthics@pepsico.com.